

Bulletin officiel

Travail
Emploi
Formation
professionnelle

N° 2 du 28 février 2018

Plan de classement

Sommaire chronologique

Sommaire thématique

Directrice de la publication
Valérie Delahaye-Guillocheau,
directrice de la direction des finances, des achats et des services

Rédactrice en chef
Catherine Baude, cheffe du bureau de la politique documentaire

Réalisation
SGMAS – DFAS – Bureau de la politique documentaire
14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP
Tél. : 01 40 56 45 44

Plan de classement

Administration

Administration générale

Administration centrale

Services déconcentrés

Autorités administratives indépendantes, établissements et organismes

Travail, emploi, formation professionnelle

Emploi/Chômage

Travail et gestion des ressources humaines

Relations professionnelles/Dialogue social

Formation professionnelle

Sommaire chronologique

	Pages
15 janvier 2018	
Arrêté du 15 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2014 portant désignation des représentants du personnel au comité technique ministériel institué auprès des ministres chargés du travail et de l'emploi	1
16 janvier 2018	
Arrêté du 16 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social	2
19 janvier 2018	
Arrêté du 19 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2014 portant désignation des représentants du personnel au comité technique ministériel institué auprès des ministres chargés du travail et de l'emploi	3
23 janvier 2018	
Arrêté du 23 janvier 2018 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Eure-et-Loir à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Centre-Val de Loire à M. Patrick MARCHAND	6
24 janvier 2018	
Arrêté du 24 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social	4
6 février 2018	
Décision du 6 février 2018 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat (IDCC n° 3220)	7
Décision du 6 février 2018 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat (IDCC n° 3220)	9

Sommaire thématique

Pages

Administration

Administration générale

Arrêté du 15 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2014 portant désignation des représentants du personnel au comité technique ministériel institué auprès des ministres chargés du travail et de l'emploi	1
Arrêté du 16 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social	2
Arrêté du 19 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2014 portant désignation des représentants du personnel au comité technique ministériel institué auprès des ministres chargés du travail et de l'emploi	3
Arrêté du 24 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social	4

Services déconcentrés

Arrêté du 23 janvier 2018 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Eure-et-Loir à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Centre-Val de Loire à M. Patrick MARCHAND	6
--	---

Travail, emploi, formation professionnelle

Relations professionnelles/Dialogue social

Décision du 6 février 2018 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat (IDCC n° 3220)	7
Décision du 6 février 2018 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat (IDCC n° 3220)	9

ADMINISTRATION

Administration générale

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Arrêté du 15 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2014 portant désignation des représentants du personnel au comité technique ministériel institué auprès des ministres chargés du travail et de l'emploi

NOR : MTRR1830016A

La ministre du travail,

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 portant désignation des représentants du personnel au comité technique ministériel institué auprès des ministres chargés du travail et de l'emploi;

Vu la demande de l'organisation syndicale SUD travail-affaires sociales du 11 janvier 2018 portant désignation d'un membre titulaire au comité technique ministériel,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Jean-François AZE, affecté à l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine de la DIRECCTE Bretagne, est nommé membre titulaire au comité technique ministériel, en remplacement de M. Loïc ABRASSART, sur la liste présentée par l'organisation syndicale SUD travail-affaires sociales.

Article 2

Le directeur des ressources humaines des ministères chargés des affaires sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail.

Fait le 15 janvier 2018.

La ministre du travail,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'ilotage de ressources,
du dialogue social et du droit des personnels,
M.-F. LEMAÎTRE

ADMINISTRATION

Administration générale

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Arrêté du 16 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

NOR : MTRR1830015A

La ministre du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2014 portant création et composition du comité technique ministériel placé auprès des ministres chargés du travail et de l'emploi;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel relevant du ministre chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel placé auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Arrête:

Article 1^{er}

Dans la liste des membres siégeant au titre du syndicat SUD, mentionnée à l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé, les mots:

« *Membre titulaire*

M. Stéphane MATHON, DIRECCTE Basse-Normandie. »

Sont remplacés par les mots:

« *Membre titulaire*

Mme Naïla OTT, DIRECCTE Île-de-France, unité départementale de la Seine-et-Marne. »

Article 2

Le sous-directeur de la qualité de vie au travail du ministère chargé du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail.

Fait le 16 janvier 2018.

La ministre du travail,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur à la qualité de vie au travail,
D. HERLICOVIEZ

ADMINISTRATION

Administration générale

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Arrêté du 19 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2014 portant désignation des représentants du personnel au comité technique ministériel institué auprès des ministres chargés du travail et de l'emploi

NOR : MTRR1830017A

La ministre du travail,

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 portant désignation des représentants du personnel au comité technique ministériel institué auprès des ministres chargés du travail et de l'emploi;

Vu la demande de l'organisation syndicale FSU-SNUTEFE du 18 janvier 2018 portant désignation d'un membre titulaire au comité technique ministériel,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Dominique ROLS, inspecteur du travail affecté à l'unité départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, est nommé membre titulaire au comité technique ministériel, en remplacement de Mme Betty BENOIT, sur la liste présentée par l'organisation syndicale FSU-SNUTEFE.

Article 2

Le directeur des ressources humaines des ministères chargés des affaires sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail.

Fait le 19 janvier 2018.

La ministre du travail,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'ilotage de ressources,
du dialogue social et du droit des personnels,
M.-F. LEMAÎTRE

ADMINISTRATION

Administration générale

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Arrêté du 24 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

NOR : MTRR1830020A

La ministre du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2014 portant création et composition du comité technique ministériel placé auprès des ministres chargés du travail et de l'emploi;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel relevant du ministre chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel placé auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Arrête :

Article 1^{er}

Dans la liste des membres siégeant au titre du syndicat SNUTEFE-FSU, mentionnée à l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé, les mots :

« Membre titulaire

M. Philippe SOTTY, DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur

Membre suppléant

Mme Brigitte SENEQUE, DIRECCTE Aquitaine, unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques »

Sont remplacés par les mots :

« Membre titulaire

Mme Brigitte SENEQUE, DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine, unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Membre suppléant

Mme Annie LIEFFROY, DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale du Rhône ».

Article 2

Le sous-directeur de la qualité de vie au travail du ministère chargé du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail.

Fait le 24 janvier 2018.

La ministre du travail,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la qualité de vie au travail,
D. HERLICOVIEZ

ADMINISTRATION

Services déconcentrés

MINISTÈRE DU TRAVAIL

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 23 janvier 2018 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Eure-et-Loir à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Centre-Val de Loire à M. Patrick MARCHAND

NOR : MTRF1830024A

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-916 du 19 août 2014 relatif au délégué général au pilotage des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Constatant la vacance temporaire du poste de responsable de l'unité départementale de l'Eure-et-Loir à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} mars 2018 ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Centre-Val de Loire ;

La préfète de l'Eure-et-Loir ayant été consultée,

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. Patrick MARCHAND, directeur du travail, affecté à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Centre-Val de Loire, est chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale de l'Eure-et-Loir à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} mars 2018.

Article 2

La secrétaire générale du ministère de l'économie et des finances et le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail.

Fait le 23 janvier 2018.

*Le ministre de l'économie
et des finances,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le délégué général au pilotage des directions régionales
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi et des directions des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,*
J.-P. MIMÉUR

La ministre du travail,

Pour la ministre et par délégation :

*Le délégué général au pilotage des directions régionales
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi et des directions des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,*
J.-P. MIMÉUR

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE

Relations professionnelles/Dialogue social

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Décision du 6 février 2018 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat (IDCC n° 3220)

NOR : MTRT1830068S

La ministre du travail,

Vu l'article L.2121-2 du code du travail;

Vu le décret n° 2011-636 du 8 juin 2011 portant dispositions relatives aux personnels des offices publics de l'habitat;

Vu la convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat du 6 avril 2017;

Vu la présentation au Haut Conseil du dialogue social le 25 octobre 2017 des résultats de la mesure d'audience effectuée dans la branche du personnel des offices publics de l'habitat (IDCC n° 3220);

Vu l'avis du Haut Conseil du dialogue social rendu le 22 novembre 2017;

Vu la lettre du 27 juin 2017 signée par la Fédération nationale des offices publics de l'habitat, Interco CFDT, la Fédération CGT des services publics et la Fédération des services publics et des services de santé Force ouvrière,

Considérant ce qui suit:

1. Le champ d'application de la convention collective nationale susvisée prévoit que : « La présente convention collective nationale, conclue en application du livre II de la 2^e partie du code du travail, et en particulier des articles L. 2232-5 et suivants du code du travail, s'applique à l'ensemble des personnels des offices publics de l'habitat régis par les articles L. 421-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ainsi que par le décret n° 2011-636 du 8 juin 2011. »

2. La convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat a été conclue le 6 avril 2017; la branche du personnel des offices publics de l'habitat, enregistrée sous l'IDCC n° 3220, étant constituée postérieurement à la clôture du cycle électoral 2013-2016, la ministre a été amenée à diligenter une enquête afin de déterminer la représentativité des différentes organisations syndicales de la branche.

3. Cette enquête a permis d'établir que la CFDT, la CGT et la CGT-FO recueillaient plus de 8 % des suffrages valablement exprimés dans la branche et respectaient par ailleurs les autres critères de représentativité.

En conséquence,

Décide:

Article 1^{er}

Sont reconnues représentatives dans la convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat (IDCC n° 3220) les organisations syndicales suivantes:

- la Confédération française démocratique du travail (CFDT);
- la Confédération générale du travail (CGT);
- la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO).

Article 2

Dans cette branche, pour l'appréciation de la validité des accords dont la négociation est prévue par le décret n° 2011-636 du 8 juin 2011 et des avenants à la convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat du 6 avril 2017, le poids des organisations syndicales représentatives est le suivant:

- la Confédération française démocratique du travail (CFDT): 38,35 %;
- la Confédération générale du travail (CGT): 34,58 %;
- la Confédération générale du travail-Force ouvrière: 27,07 %.

Fait le 6 février 2018.

La ministre du travail,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général du travail,
Y. STRUILLOU

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE

Relations professionnelles/Dialogue social

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Décision du 6 février 2018 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat (IDCC n° 3220)

NOR : MTRT1830069S

La ministre du travail,

Vu l'article L.2121-2 du code du travail ;

Vu la convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat du 6 avril 2017 ;

Vu la présentation au Haut Conseil du dialogue social le 25 octobre 2017 des résultats de la mesure d'audience effectuée dans la branche des offices publics de l'habitat (IDCC n° 3220) ;

Vu l'avis du Haut Conseil du dialogue social rendu le 22 novembre 2017 ;

Vu la lettre du 27 juin 2017 signée par la Fédération nationale des offices publics de l'habitat, Interco CFDT, la Fédération CGT des services publics et la Fédération des services publics et des services de santé Force ouvrière,

Considérant ce qui suit :

1. Le champ d'application de la convention collective nationale susvisée prévoit que : « La présente convention collective nationale, conclue en application du livre II de la 2^e partie du code du travail, et en particulier des articles L.2232-5 et suivants du code du travail, s'applique à l'ensemble des personnels des offices publics de l'habitat régis par les articles L.421-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ainsi que par le décret n° 2011-636 du 8 juin 2011. » ;

2. La convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat a été conclue le 6 avril 2017 ; la branche du personnel des offices publics de l'habitat, enregistrée sous l'IDCC n°3220, étant constituée postérieurement à la clôture du cycle électoral 2013-2016, la ministre a été amenée à diligenter une enquête afin de déterminer la représentativité des différentes organisations syndicales de la branche ;

3. Cette enquête a permis d'établir que la Fédération nationale des offices publics de l'habitat (FNOPH) représentait au moins 8 % de l'ensemble des entreprises adhérant à des organisations professionnelles d'employeurs de la branche satisfaisant aux critères mentionnés aux 1^o à 4^o de l'article L.2151-1 et ayant fait la déclaration de candidature prévue à l'article L.2152-5 ou au moins 8 % des salariés de ces mêmes entreprises et respectaient par ailleurs les autres critères de représentativité ;

En conséquence,

Décide :

Est reconnue représentative dans la convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat (IDCC n° 3220) l'organisation professionnelle d'employeurs suivante :

– la Fédération nationale des offices publics de l'habitat.

Fait le 6 février 2018.

La ministre du travail,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général du travail,
Y. STRUILLOU